

RAPPORT N° 04/2-19
au Conseil Municipal

OBJET

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
AU CHEMIN ILET DE LA SOURCE (BRETAGNE)

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC SREA (LOT 1)

Un marché d'une montant de 216 977,27 euros TTC a été passé avec SREA pour l'exécution des travaux d'assainissement des eaux pluviales au Chemin Ilet de la Source à La Bretagne (Lot 1).

Pendant l'exécution du marché de travaux, des modifications de quantité aux postes rémunérés sur prix unitaires se sont avérées nécessaires.

Celles-ci, précisées dans le projet d'Avenant ci-joint, ont engendré un coût supplémentaire de 5 819,39 euros HT (6 314,04 euros TTC).

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal 2004 sous les Chapitre 23 et Article 2315.

L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérées nécessaires à la réalisation de l'opération, je vous demande :

- d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché de travaux avec SREA, lequel consiste à en augmenter le montant initial de 5 819,39 euros HT (6 314,04 euros TTC) ;
- d'autoriser la signature de l'acte à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/2-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004**

OBJET

**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
AU CHEMIN ILET DE LA SOURCE (BRETAGNE)**

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC SREA (LOT 1)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-19 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché de travaux avec SREA pour l'assainissement des eaux pluviales au Chemin Ilet de La Source à La Bretagne (Lot 1), lequel porte le forfait de rémunération de 216 977,27 à 226 568,47 euros HT (coût supplémentaire de 5 819,39 euros HT).

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire ou son Délégué à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

1

**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
AU CHEMIN ILET DE LA SOURCE A LA BRETAGNE
LOT 1**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
DU 18 FEVRIER 2002**

Entre, d'une part,

la Commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage, représentée par
Monsieur VICTORIA R.-P., Député-Maire,

et, d'autre part,

le titulaire du marché, l'entreprise SREA, représentée par Monsieur
THIANCOURT C., agissant en qualité de Gérant ;

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT ET JUSTIFICATIF

Le présent Avenant a pour objet la régularisation des plus et moins-values dans l'exécution des prestations du marché de travaux à prix unitaires.

Les travaux à réaliser consiste en la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial sur environ 350 ml dans l'emprise des Chemins Bois Rouge et de l'Ilet de la Source à La Bretagne.

Pendant l'exécution des travaux, la prise en compte :

- du positionnement exact des réseaux en place,
- d'une coordination avec l'exécution des travaux de voirie,

conduit :

- * à la réalisation de prestations du marché ;
- en plus-values principalement : terrassements, pose de deux éléments de canalisation Ø 1000, et revêtement de chaussée ;
- en moins-values principalement : avaloirs profils T (5).

.../...

ARTICLE 2 - ACTE D'ENGAGEMENT

Le montant toutes taxes comprises des travaux de l'acte d'engagement est porté de 216 977,27 euros (deux cent seize mille, neuf cent soixante-dix-sept euros et vingt-sept centimes) à 223 291,31 euros (deux cent vingt-trois mille, deux cent quatre-vingt-onze euros et trente-et-un centimes).

Le montant des travaux se décompose comme suit :

* Montant initial HT du marché	199 979,05 euros
* Montant des plus-values	8 054,66 euros
* Montant des moins-values	2 235,27 euros
* Montant HT du marché après l'Avenant n° 1	205 798,44 euros
* TVA 8,5%	<u>17 492,87 euros</u>
* Montant TTC des travaux	223 291,31 euros

Montant des travaux TVA incluse en lettres : deux cent vingt-trois mille, deux cent quatre-vingt-onze euros et trente-et-un centimes

ARTICLE 3 - DETAIL DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE3-1 - Etat des plus et moins-values

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU (euros HT)	Sommes partielles (euros HT)
II	TERRASSEMENT				
II1	Fouille en tranchée	m ³	13,19	14,00	184,66
II2	Plus-value pour fouille à main	m ³	-2	13,00	- 26,00
II3	Plus-value pour fouille en terrain rocheux	m ³	-8	9,10	- 72,80
II4	Plus-value pour fouille en surprofondeur	m ³	-7,16	12,00	- 85,92
III	RESEAU EP				
III2	Canalisation béton classe 135A DN 1000mm	ml	2	225,00	450,00
b					
IV	FONTE DE VOIRIE				
IV1	Avaloir profil A ou T	U	-5	256,11	- 1 280,55
V	VOIRIE ET OUVRAGES DIVERS				
V2	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour ouvrages divers	m ³	8	140,00	1 120,00
VI	TRAVAUX SUR CHAUSSEE				
VI2	Réfection de chaussée en enrobé à chaud	m ²	450	14,00	6 300,00
VI3	Balise plastique	U	-7	110,00	- 770,00
TOTAL					5 819,39

3-2 - Récapitulatif

Le montant des travaux supplémentaires se décompose comme suit :

* Montant HT des plus-values	8 054,66 euros
* Montant HT des moins-values	2 235,27 euros
* Montant HT des travaux	5 819,39 euros
* TVA 8,5%	<u>494,65 euros</u>
* Montant TTC des travaux	6 314,04 euros

ARTICLE 5

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent applicables.

Fait à Saint-Denis,
Le

L'entreprise

Le maître d'ouvrage

